

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/90

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 30

Suppléants votants : 00

Procurations : 05

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Saint Hilaire Les Places, sous la présidence de M. BRÉZAUDY Alain, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 septembre 2026

TITULAIRES PRESENTS : Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. DEXET Emmanuel), M. RICHIGNAC Guillaume, M. BRÉZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme CATTOOR Elodie, M. ROULAUD Éric (procuration de M. BONNAT Christian), M. GATARD Ludovic, Mme LAMARGOT Sandrine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. TESSIER Anthony, M. CHAMINADE Gérard, M. DUFOURNEAU Gaël (procuration de Mme BELAIR Florence), Mme. BRUNEAU Karine, M. CHAREIX Guillaume, M. LATOUR Nicolas, M. MOURNETAS Yannick (procuration de Mme LAPLAUD Catherine), M. DÉTRÉ Adrien, Mme MOUINEAU Annick, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LACOTE Bernadette, M. FAURE Éric, M. BARRY Jacques, Mme BRUZAT Pauline, M. DOGNON Jean-Bernard, M. MARCELLAUD Didier (procuration de M. DE JESUS Nicolas), M. DARGENTOLLE Georges, Mme JEANJON Christine, M. DELOMENIE Bernard, M. EVRARD Julien.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette, Mme REBEIX Catherine

EXCUSES : M. DEXET Emmanuel, M. BONNAT Christian, Mme BELAIR Florence, Mme LAPLAUD Catherine, M. DE JESUS Nicolas.

SECRETAIRE : M. DARGENTOLLE Georges

Objet : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2026

Exposé :

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition au titre du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition dite de « droit commun »,
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »,
- opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Ainsi, pour 2026, l'ensemble intercommunal composé de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et des 15 Communes membres est bénéficiaire net (pas de prélèvement) à hauteur de 359 610 €. La répartition pour le territoire de la Communauté de communes selon les règles de droit commun est la suivante :

- Communauté de communes : 121 852 € (+ 1.03 % par rapport à 2025)
- 15 communes : 233 173 € (+ 1.02 % par rapport à 2025) répartis comme suit :

Bussière - Galant	24 671 €
Les Cars	7 626 €
Châlus	23 417 €
Dournazac	14 532 €
Flavignac	18 225 €
Janailhac	10 679 €
Lavignac	3 500 €
Meilhac	10 653 €
Nexon	45 046 €
Pageas	13 033 €
Rilhac - Lastours	8 286 €
Saint - Hilaire les Places	17 002 €
Saint - Jean Ligoure	9 165 €
Saint - Maurice les Brousses	18 900 €
Saint - Priest Ligoure	13 023 €

Le bureau communautaire élargi à la conférence des maires a émis un avis favorable sur la répartition dite de « droit commun » du FPIC 2026.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les montants de répartition du FPIC 2026 de « droit commun ».

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 28 septembre 2026.

Le Président,
Alain BRÉZAUDY

